



Ref. MS/LC

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022/822**

**PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DU  
18 JUIN ET D'ACCÈS À LA STATION-SERVICE BP AUX SERVICES  
PRIORITAIRES DURANT LA PÉRIODE DE TENSION EN  
APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT**

Le Maire d'Ermont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants et L. 2213-2,

**VU** le Code de la route, et notamment ses articles L. 411-1 et R. 411-17 et suivants,

**VU** le Code pénal, et notamment son article R. 610-5,

**CONSIDÉRANT** les tensions constatées dans la disponibilité en carburant dans le Val d'Oise et sur le territoire de la Commune d'Ermont,

**CONSIDÉRANT** que la station-service BP, sise 16 rue du 18 Juin à Ermont, a été sélectionnée par les services de la Préfecture du Val d'Oise pour assurer l'approvisionnement des véhicules des services dits prioritaires durant cette période de tension,

**CONSIDÉRANT** que cette tension d'approvisionnement de carburant entraîne la création de files d'attente ininterrompues de véhicules sur les voies publiques bloquant la libre circulation des personnes et des biens,

**CONSIDÉRANT** qu'un certain nombre d'incivilités ont été constatés dans ces files d'attente,

**CONSIDÉRANT** que pour garantir le bon ordre et la sécurité publique, il convient de réglementer l'accès à la portion de la rue du 18 Juin comprise entre la place Robert Bichet et le carrefour giratoire rue Jean-Moulin – Avenue de la Mairie, pour la durée nécessaire au rétablissement d'un approvisionnement normal en carburant,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation rue du 18 Juin, sur sa portion comprise entre la place Robert Bichet et le carrefour giratoire rue Jean Moulin – avenue de la Mairie, est interdite à tous véhicules sauf :

- Aux riverains ayant un accès véhicule par cette portion de rue sur leur propriété ;
- Aux véhicules des services désignés comme prioritaires et définis à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : L'accès à l'approvisionnement en carburant à la station-service BP, sise 16 rue du 18 Juin à Ermont est assuré en priorité aux véhicules des services définis comme prioritaires, suivants :

<b>CATÉGORIE</b>	<b>LISTE PRÉCISÉE (dans l'ordre d'urgence)</b>
<b>ORDRE PUBLIC</b>	Tous véhicules de Polices nationale et municipale et de Gendarmerie
<b>TRANSPORT DE BLESSÉS ET MALADES</b>	Véhicules de la protection et de la sécurité civiles, de transport sanitaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- SAMU et SMUR</li> <li>- Ambulances privées</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Associations agréées de sécurité civile (Croix-Rouge, Unité mobile de premier secours, Protection civile du Val d'Oise)</li></ul>
<b>PRATIQUE MÉDICO-SOCIALE</b>	Véhicules administratifs des personnes assurant des gestions de crise ou disposant d'un ordre de mission (Préfecture, ARS...)
<b>PRATIQUE HOSPITALIÈRE</b>	Établissements hospitaliers publics et privés : <ul style="list-style-type: none"><li>- Véhicules de ces établissements</li><li>- Véhicules de transport d'organes et de sang</li><li>- Véhicules du personnel médical</li></ul>
<b>PRATIQUE MÉDICALE ET PHARMACIE</b>	Véhicules d'intervention des urgences médicales Véhicules privés des : <ul style="list-style-type: none"><li>- Médecins</li><li>- Infirmiers et aides-soignants à domicile (en particulier dialyse)</li><li>- Sages-femmes</li><li>- Fournisseurs de gaz médicaux</li></ul>

Sous réserve de stricts besoins opérationnels, urgents et nécessaires à la continuité du service public communal, les véhicules administratifs de la Commune.

Les professionnels circulant dans des véhicules banalisés devront tenir à disposition des autorités une carte professionnelle justifiant de leur qualité.

**Article 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune d'Ermont et restera en vigueur jusqu'à la fin de la période de tension en approvisionnement en carburant.

Le présent arrêté sera opposable aux usagers à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Une ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les contrevenant au présent arrêté seront verbalisés par l'application de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ces deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Ermont, le 13/10/2022



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller départemental du Val d'Oise